

les autres sauvages, tandis que l'abaissement auquel ils sont réduits inspire au voyageur l'étonnement et la compassion. Comme Dieu a visité l'iniquité des pères sur les enfants! Est-ce assez? Le sang des martyrs ne demande-t-il pas aussi miséricorde? Et n'y aura-t-il point, parmi ces nations barbares, comme autrefois, du moins quelques âmes choisies? Nous l'espérons et nous prions le Seigneur d'envoyer et de remplir de son esprit ceux à qui cette œuvre d'apôtre est destinée.

« L'autre langue, dont il a été question, n'a rien de commun avec celle des Iroquois. Elle est presque universelle, depuis la baie d'Hudson jusqu'aux Montagnes-Rocheuses: c'est la langue du commerce. Elle a plusieurs dialectes, mais peu différents. Nous l'appelons Algonquine, quoique le peuple de ce nom ne parle peut-être qu'un dialecte.

« Je ne rapporterai ici que les deux grandes divisions, sous lesquelles les Anglais et les Américains comprennent presque toutes les tribus indiennes qui parlent l'Algonquin: les Ottawas et les Chipewais. Ce sont-là les sauvages qui, avec les Mohawks, se trouvent dans le Haut-Canada, et forment une population de plus de 10,000 âmes. Il y en a environ 8,000 dans l'état du Michigan, dans le diocèse du Détroit.

« Le gouvernement anglais a partagé ceux qui sont sous sa domination en *surintendances*. Il y a un département indien qui administre le produit des terres vendues à la couronne. Le revenu annuel de ces fonds est employé à bâtir des églises, des écoles et des maisons dont souvent les sauvages ne veulent point. Il sert aussi à ce qu'on appelle les *Présents*, c'est-à-dire à une distribution annuelle d'armes et de munitions, de couteaux, de couverture de laine et de quelques morceaux d'étoffes. A cont. inuer.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

DÉBATS SUR LES BIENS DES JÉSUITES.

Mercrèdi, 23 mai 1846.

M. Cayley fit motion qu'il soit résolu que le revenu et les intérêts provenant des biens-fonds du ci devant ordre des Jésuites, maintenant à la disposition de la législature, pour des fins d'éducation dans le Bas-Canada, soient appliqués aux fins de l'éducation dans cette partie de la province du Canada, ci-devant Bas-Canada, et que pour l'année 1846, ces fonds soient repartis suivant la cédule annexée.

M. Morin fit motion en amendement que tous les mots après « jésuites » dans cette résolution soient effacés, et remplacés par les suivantes « maintenant en dépôt pour des fins d'éducation, suivant un acte de la législature du Bas-Canada, devraient être remis à l'église catholique du Bas-Canada, pour les dites fins d'éducation, sous tels réglemens qui pourront être adoptés ci-près, comme étant le meilleur moyen de se conformer à la nature et à la destination primitive de ces dits biens. »

Pour l'amendement:—MM. Berthelot, Boutillier, Chauveau, DeBleury, De Witt, Drummond, Guillet, Lafontaine, Lantier, Laterrrière, Laurin, Leslie, Méthot, Morin, Nelson, Rousseau, Taché.—17.

Contre:—MM. Baldwin, Cayley, Christie, Cummings, Daly, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hall, Jessup, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengary), Macdonald (Kingston), McConnell, Munroe, Papineau, Petrie, Price, Robinson, Seymour, Sherwood (Brockville), Sherwood (Toronto), Smith (Frontenac), Smith (Missisquoi), Smith [Wentworth], Taschereau, Viger.—29.

Cet amendement étant perdu à la division ci-dessus, M. Lafontaine fit motion en amendement à la dite résolution que tous les mots après les mots « Bas-Canada, » où ils sont répétés pour la seconde fois, soient retranchés.

Pour l'amendement:—MM. Baldwin, Berthelot, Boutillier, Chauveau, DeBleury, DeWitt, Drummond, Guillet, Lafontaine, Lantier, Laterrrière, Laurin, Leslie, Macdonald [Glengary], Méthot, Morin, Nelson, Price, Rousseau, Taché.—20.

Contre: MM. Cayley, Christie, Cummings, Daly, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Hall, Jessup, Macdonald [Kingston], Macdonald [Dundas], McConnell, Munroe, Papineau, Petrie, Robinson, Seymour, Sherwood [Brockville], Sherwood [Toronto], Smith [Frontenac], Smith [Missisquoi], Smith [Wentworth], Taschereau, Viger.—28.

La motion principale fut alors mise aux voix et la résolution de M. Cayley fut votée à la division suivante.

Pour:—MM. Baldwin, Cayley, Christie, Cummings, Daly, DeBleury, DeWitt, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Had-Jessup, Lafontaine, Leslie, Macdonald, Cornwall, McDonald (Glengary), Macdonald (Kingston), McDonell (Dundas), McConnell, Munro, Papineau, Petrie, Price, Robinson, Rousseau, Seymour, Sherwood (Toronto), Smith (Missisquoi), Smith (Wentworth), Taché, Taschereau, Viger.—37.

Contre: MM. Boutillier, Cauchon, Chauveau, Drummond, Guillet, Laterrrière, Laurin, Méthot, Morin, Nelson.—10.

La cédule ou tableau annexé aux résolutions de M. Cayley contient les allocations suivants pour l'encouragement de l'éducation dans le Bas-Canada, pour l'année 1846, à même le revenu des biens des Jésuites.

Salaires et loyer de maison pour le maître d'une Ecole de grammaire à Montréal, £252 4 2; aide pour le soutien d'une Ecole Nationale à Québec, £111 2 3; dito à Montréal, £111 2 3; Société d'Education de Québec, £280; dito des Trois-Rivières, £125; Ecole Britanno-Canadienne de Québec, £200; dito de Montréal, £200; Ecole de St. André de Québec, £100; dito des Recollets de Montréal, £100; dito St. Jacques de Montréal, £250; dito Presbytérienne-Américaine gratuite de Montréal, £100; collège de Ste. Anne de la Pocatière, £300; dito de St. Hyacinthe, £300; dito de Chambly, £300; dito de l'Assomption, 175; Académie de Berthier £100; dito de Charlestown, £100; Séminaire de Stanstead £100; Académie de Shefford, £100; dito de Sherbrooke, 111 2 3; Ecole de l'Institution Royale aux Trois-Rivières, £45; Ecole British North American de Sherbrooke, £50; High School du village de Durham (Missisquoi), £100; Infant School de Québec, £55 11 1; école de filles au village indien de Lorette près Québec, £50; Ecole indienne à Caughnawaga, £50; dito à St Régis, £50; dito à St. François, £50; Ecole à Ste Thérèse, £200; dito, pour bâtir, £150; collège de Ste. Anne de la Pocatière, pour rebâtir, £150; dito de St. Hyacinthe, pour rebâtir, £1,000.—Total, £5,496 2 4.

M. Morin propose en amendement de résoudre que les biens de l'ordre des Jésuites appartiennent à l'église catholique du Bas-Canada.

Cette question, dit l'honorable monsieur, a excité tant d'agitation dans le Bas-Canada sous l'ancien ordre de choses qu'il considérât de son devoir de l'aborder avec plus de calme et de modération possible. Il ne pouvait s'empêcher d'éprouver une vive indignation lorsqu'il comparait la destination originelle de ces biens avec l'usage que l'on en avait fait et celui que l'on en voulait faire. Mais ce sentiment était si fort chez lui qu'il croyait plutôt devoir le réprimer que d'y donner cours; sa proposition qui pouvait paraître exclusive à quelques honorables membres, lui paraissoit strictement juste. Du moment que doit cesser la possession de ces biens par la couronne qui s'en est emparée; ils doivent retourner à leur destination primitive; et cette destination primitive n'était pas autre chose que l'instruction des enfans de cette colonie dans la foi catholique. L'argument que l'on tire du fait que ces biens ayant été donnés par le gouvernement d'alors, avaient dû être donnés pour l'avantage général de la colonie, et qu'une très grande proportion de la colonie étant maintenant protestante, ces vues ne pouvaient être atteintes, qu'en les distribuant entre les différentes communautés religieuses; cet argument tombe de lui-même lorsqu'on considère que ces biens ont été donnés pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique, dans la nouvelle France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfans des colons, dans la religion catholique; et que tel était le but de l'institut des Jésuites, qui n'auraient pas pu employer et n'avaient pas employé ces biens à autre chose. La plus grande partie ou du moins une très grande partie de ces biens avaient été donnés par des particuliers qui voulaient assurer la continuation de leurs œuvres pieuses après leur mort, en vertu d'un don sacré, et considéré comme tel chez tous les peuples du monde. Quoique cette proposition paraisse exclusive elle ne l'est réellement pas; car tout le monde sait que nos collèges catholiques donnent l'éducation et l'instruction aux enfans de toutes les croyances religieuses, et que bien loin de les accuser de chercher à faire du prosélytisme, les parents protestans ont tous rendu un haut témoignage à la libéralité de ces instituteurs. Un grand nombre de nos concitoyens protestans, et plusieurs des plus brillans parmi eux s'enorgueillissent d'avoir reçu leur éducation dans nos collèges.

Après quelques autres remarques de l'honorable membre, et de M. Cayley qui corrigea sa résolution, en y faisant un simple changement littéral.

M. VIGER prit la parole. Les honorables membres dit-il, ont perdu de vue la position prise autrefois par la chambre d'assemblée du Bas-Canada; les biens des Jésuites ont toujours été considérés comme devant être appliqués à l'éducation généralement. S'ils appartenaient à la population catholique seulement, les catholiques du Haut-Canada auraient droit à en avoir leur part, et la motion de l'honorable membre pour Bellechasse ne propose pas de rien leur donner. Si les honorables membres veulent bien me permettre quelques observations, je leur ferai voir que l'on aurait tort de donner à ces biens des Jésuites une destination exclusive: lorsque Louis XV fit les dotations religieuses de la Nouvelle-France, le fanatisme religieux était alors en France à son plus haut degré, on venait de révoquer l'édit de Nantes, et contre la foi jurée par le souverain, on recommençait contre les protestans des persécutions cruelles. Car c'est une chose bien remarquable, M. l'orateur, que les mêmes persécutions qui ont eu lieu en Irlande contre les catholiques avec celles qui ont été portées contre les protestans en France, on trouvera la plus grande ressemblance: dans les deux pays on poursuivait l'exercice du culte religieux; on déclarait concubinage le mariage des hérétiques, on confisquait les propriétés, on se portait à toutes sortes de violence. La France allait plus loin, elle crut devoir exclure les protestans de ses colonies, comme on les avait exclus de la France, et comme les honorables membres le prétendent, les biens donnés aux Jésuites, ne pouvaient pas avoir une autre destination que celle d'instruire des catholiques, parce qu'il n'y avait pas autre chose que des catholiques dans ce pays et parce que l'on ne comptait pas y introduire autre chose. Mais à présent qu'une grande partie du Bas-Canada est peuplée de protestans la chose est bien différente et elle doit frapper tout le monde comme étant bien différente. Je prie les honorables membres de bien y faire attention, la destination des biens des Jésuites n'était pas bornée à cette partie du pays qui